

2.2 L'AIDE JURIDICTIONNELLE – ADMISSIONS

En 2023, les bureaux d'aide juridictionnelle et les cours d'appel ont accordé 684 800 aides juridictionnelles (AJ), un chiffre qui se stabilise après la forte diminution observée en 2022. Dans le détail, les admissions dans le cadre d'une commission d'office poursuivent leur baisse amorcée en 2019 (- 38 % en 2023). Avec 67 300 aides juridictionnelles accordées, elles ne représentent plus qu'une admission sur dix, contre 40 % en 2019. À l'inverse, les admissions hors commission d'office augmentent et retrouvent leur niveau d'avant la pandémie Covid, avec 617 600 aides juridictionnelles accordées en 2023 (+ 7 % sur un an).

En 2023, près de trois aides juridictionnelles sur cinq ont été accordées dans des affaires civiles, près d'un tiers dans le cadre de procédures pénales et 11 % dans des contentieux administratifs. Alors que ces dernières sont stables par rapport à 2022, les admissions en matière pénale reculent de 8 % sur un an tandis que celles en matière civile sont de nouveau en hausse (+ 5 %). Les admissions hors commission d'office sont néanmoins en hausse quelle que soit la matière, avec des hausses comprises entre 2 et 9 % par rapport à 2022.

Parmi les admissions en matière civile, plus de trois sur cinq concernent des affaires devant le tribunal judiciaire ou le tribunal de commerce, dont 42 % dans le cadre d'affaires familiales et 1 % devant le juge des libertés et de la détention (JLD). Une admission sur cinq concerne des affaires d'assistance éducative (juge des enfants). Les admissions devant le tribunal judiciaire sont en hausse par rapport à 2022 (+ 4 %), et ce malgré la forte baisse des admissions pour des affaires devant le JLD (- 61 %), ces dernières

intervenant majoritairement dans le cadre d'une commission d'office. Les admissions pour des affaires devant la cour d'appel connaissent une augmentation similaire (+ 5 %), tandis que celles devant le juge des enfants et le conseil des prud'hommes connaissent des hausses bien plus importantes, respectivement de 9 et 13 %.

Parmi les admissions en matière pénale, près des deux tiers sont accordées pour des procédures correctionnelles, plus d'une sur dix pour des procédures criminelles et 5 % pour des procédures devant les juridictions pour mineurs. En matière correctionnelle, l'assistance aux prévenus dans des procédures hors instruction représente 39 % des admissions pénales contre 5 % pour les aides attribuées aux personnes mises en examen en matière d'instruction et 18 % pour celles accordées aux parties civiles. En 2023, les admissions en matière correctionnelle et contraventionnelle et celles devant les juridictions pour mineurs continuent de baisser, respectivement de 11 %, 10 % et 29 %. À l'inverse, les admissions devant les cours d'appel sont quasi stables (+ 1 %) tandis que celles en matière criminelle et devant les juridictions d'application des peines connaissent une hausse sur un an (respectivement + 7 % et + 11 %).

Parmi les 684 800 bénéficiaires de l'aide juridictionnelle en 2023, 9 % ont bénéficié d'une prise en charge partielle de leurs frais de justice.

Le montant des dépenses effectives liées à l'aide juridictionnelle en 2023 s'élève à 638 millions d'euros, quasi stable par rapport à 2022 (+ 1 %).

Définitions et méthodes

Cf. fiche 2.1

La « **commission d'office** » est un mode de désignation rapide d'un avocat par le bâtonnier de la juridiction pour assister un justiciable lorsque ce dernier n'a pas fait le choix d'un conseil ou que l'urgence ne le permet pas. C'est notamment le cas dans les procédures pénales urgentes où il est fait appel à un avocat de permanence, comme l'ouverture d'une information avec présentation de la personne déférée, ou pour l'intervention au cours de la garde à vue. Il est possible de demander un avocat commis d'office dans des procédures civiles (par exemple, hospitalisation sans consentement, tutelle) ou administratives (par exemple, expulsion d'un étranger en situation irrégulière). Il n'est pas gratuit sauf pour ceux qui bénéficient de l'aide juridictionnelle.

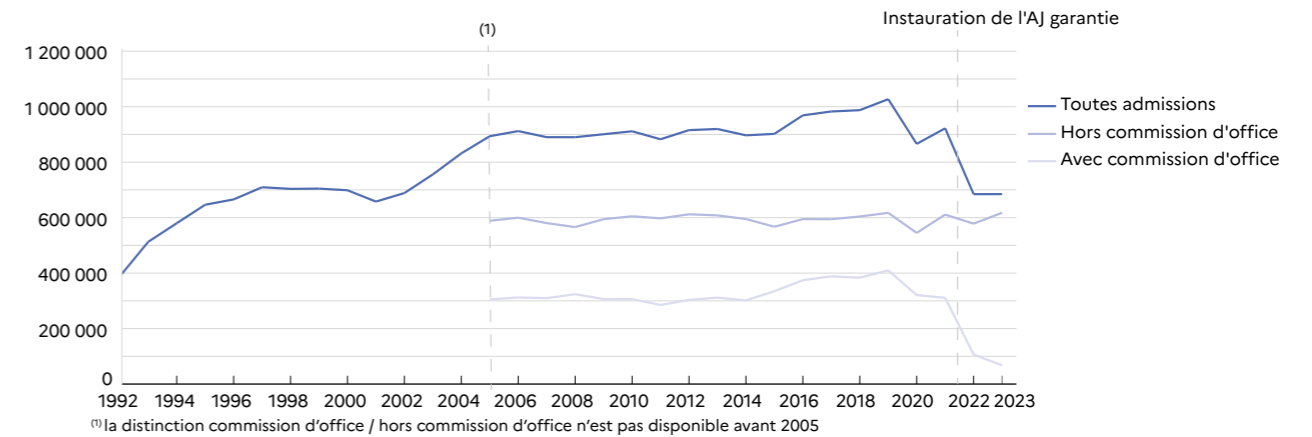
Champ : France.
Les AJ de la Cour de cassation, du Conseil d'État et de la Cour nationale du droit d'asile ne sont pas comprises dans cette fiche.

Sources : Ministère de la justice, SG, SSER, exploitation statistique du Répertoire de l'aide juridictionnelle ;
Ministère de la justice, Direction des services judiciaires, Rapport annuel de performance (pour les dépenses effectives figurant au commentaire).

Pour en savoir plus : « Les bénéficiaires de l'aide juridictionnelle de plus en plus nombreux depuis 2016, jusqu'à la crise sanitaire de 2020 », *Infostat Justice* 187, août 2022.

1. Admissions à l'aide juridictionnelle et commission d'office depuis 1990

unité : décision



2. Admissions à l'aide juridictionnelle en matière civile en 2023

unité : décision

| | Nombre | En % |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|----------------|--------------|
| Total | 395 652 | 100,0 |
| Cour d'appel⁽¹⁾ | 32 063 | 8,1 |
| Tribunal judiciaire et tribunal de commerce⁽²⁾ | 246 432 | 62,3 |
| Juge aux affaires familiales – Divorces | 56 587 | 14,3 |
| Juge aux affaires familiales – Autres ⁽³⁾ | 108 104 | 27,3 |
| Juge des libertés et de la détention ⁽⁴⁾ | 4 080 | 1,0 |
| Autres procédures devant le TJ ou le TC | 77 661 | 19,6 |
| Juge des enfants (assistance éducative) | 82 684 | 20,9 |
| Conseil des prud'hommes ⁽²⁾ | 14 509 | 3,7 |
| Juridictions non précisées | 1 917 | 0,5 |
| dont <i>audition de l'enfant en justice</i> | 1 661 | 0,4 |
| <i>transaction et procédure participative</i> | 169 | 0,0 |
| Procédures hors juridictions – Divorce par consentement mutuel devant le notaire | 18 047 | 4,5 |

⁽¹⁾ hors transaction, procédure participative et appels des décisions du JLD en matière de soins psychiatriques

⁽²⁾ hors transaction et procédure participative

⁽³⁾ hors incapacité des mineurs (inclus dans "Autres procédures devant le TJ ou le TC")

⁽⁴⁾ y compris appels des décisions du JLD en matière de soins psychiatriques

3. Admissions à l'aide juridictionnelle en matière pénale en 2023

unité : décision

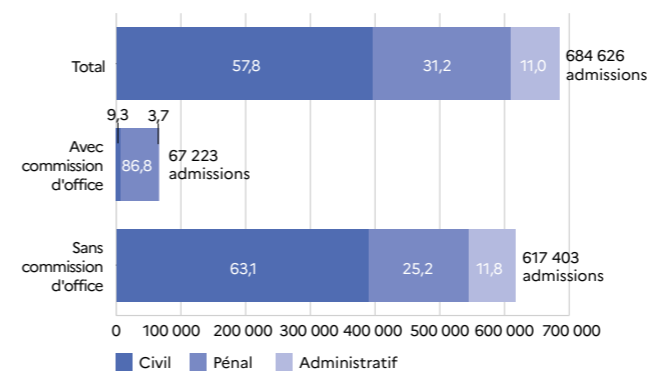
| | Nombre | En % |
|---------------------------------------------------------------------|----------------|--------------|
| Total | 213 799 | 100,0 |
| Cour d'appel | 10 874 | 5,1 |
| Procédure criminelle | 24 234 | 11,3 |
| Instruction - mise en examen | 6 120 | 2,9 |
| Instruction - partie civile | 7 448 | 3,5 |
| Hors instruction - accusé et partie civile ⁽¹⁾ | 10 666 | 5,0 |
| Procédure correctionnelle | 134 837 | 63,1 |
| Instruction - mise en examen ⁽¹⁾ | 10 425 | 4,9 |
| Instruction - partie civile ⁽¹⁾ | 3 575 | 1,7 |
| Hors instruction – mise en cause | 82 842 | 38,7 |
| Hors instruction - partie civile | 37 995 | 17,8 |
| Juridictions pour mineurs (hors crimes)⁽²⁾ | 10 600 | 5,0 |
| Procédure contraventionnelle | 1 974 | 0,9 |
| Autres procédures pénales | 31 280 | 14,6 |
| dont <i>application des peines</i> | 22 818 | 10,7 |
| <i>audition libre</i> | 3 763 | 1,8 |
| <i>alternative aux poursuites, composition et médiation pénales</i> | 3 292 | 1,5 |

⁽¹⁾ y compris mineurs

⁽²⁾ y compris présentation du mineur devant le procureur de la République

4. Admissions à l'aide juridictionnelle par domaine juridique et commission d'office en 2023

unité : décision et %



5. Bénéficiaires de l'aide juridictionnelle en 2023 selon le taux d'admission

unité : %

